

La nouvelle instruction ULAM se fait attendre cela dérange qui ? PERSONNE

L'arrêté du 27 mai 2011 relatif à l'organisation du temps de travail dans les DDI est applicable aux Unités littorales des Affaires Maritimes, elle confirme la caducité de l'instruction ULAM n° 1030 SDLAM du 26 février 2007.

Cet arrêté impose, aux agents travaillant en ULAM, de respecter le cadre général. Un Arrêté ministériel doit préciser quelles sont les activités correspondant à un cycle de travail plurihebdomadaire.

Les agents travaillant en dehors de ce cadre ne sont pas couverts en cas d'accident.

L'ULAM 33 applique depuis le 30 juin dernier l'arrêté du 27 mai 2011.

Pas de nuit, pas de week-end, pas d'heures décalées, du lundi au vendredi 08h30 par jour, horaire normal 08h00 à 16h30, frais de mission conforme au décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

Suite aux différences de comptabilité entre la direction et les agents en terme de comptage horaire, de calcul de congé sur « Tendance », d'alimentation du CET et du nombre de jours travaillés, une réunion avec mon chef de service et mon DML a eu lieu hier à Arcachon.

Il en ressort qu'à partir du 01 janvier 2012, les agents de l'ULAM 33 travailleront suivant la modalité 4 BIS - ART 1er §3 de l'arrêté du 27 mai 2011, à savoir 07h42 par jour, amplitude maximale de la journée de 07h42 à 10 heures maxi, du lundi au vendredi;

Attribution de 25 congés annuels + 2 jours de fractionnement et de 19 JRTT dont 10 gérés comme congés soit : 37 congés, 9 JRTT.

Pour lever toute ambiguïté et protéger les agents face à une direction suspicieuse sur le décompte horaire, le recours à la badgeuse sera activée pour chaque agent de l'ULAM.

Les créneaux horaires imposés sont compris de 07h30 à 19h00, tout « badgeage » en dehors de ces horaires ne seront pas pris en compte, « écrêtage » à partir de 12 heures par mois d'heure en sus.

L'ULAM 33 rentre dans le cadre réglementaire de l'organisation du temps de travail, elle en sortira lors de la parution de la nouvelle instruction ULAM, instruction qui devait déjà sortir le 24 octobre dernier lors de la réunion à la DAM, et qui définira de façon officielle le mode de fonctionnement de telles unités,

Aujourd'hui 21 ULAM, 21 modes de fonctionnement différents, ISM ou frais de repas, 191 vacations ou 1607 heures, des nuits, des week-end, des heures ouvrables. Des résultats, pas de résultats CELA DERANGE QUI ?

La DPMA reçoit les injonctions communautaires, elle fixe les objectifs sans savoir si de la DAM ou du MEEDTL, les moyens sont biens en place, encore une fois cela dérange qui ? Personne

Yannick CERISIER
Section départementale CGT -GIRONDE